

# CONSEIL SYNDICAL

## Compte rendu de la réunion du 21 mars 2019

### Présents :

MME Stéphanie DELGUTTE ; MME Dominique POUGNARD ; Mme Dany MICHAUD  
M. Jean BOULAIS ; M. Jean-François SALANON ; M. O. POUGNARD. ; M. Adrien PROUST ;  
M. Florent JARRIAULT ; M. Jean-Pierre MIGAULT M. Pascal GONNORD ;  
M. Claude ROULLEAU ; M. Michel VEDIE ; M. René PACAULT ; M. Fabrice BARREAULT ;  
M. Xavier RUDEWICZ (suppl.) ; M. Daniel BAUDOUIN (suppl.).

### Excusés :

MME Caroline DANO ; MME Pascaline MICHELET, MME Anne-Marie PROUST ;  
M. Alain LECOINTE ; M. Jean-Claude FRADIN ; M. Jean-Pierre MIGAULT

---

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les délégués de leur présence.

Il soumet au Conseil le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté à l'unanimité en l'état.

## **FINANCES**

### **1. DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de financer les ICNE liés au nouvel emprunt contracté en fin d'année 2018 (151 000 € - Programme de défense incendie), Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

#### **Décision Modificative n°1**

## **FONCTIONNEMENT**

### Fonctionnement dépenses

Compte 66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE :	+ 13,57 €
Compte 61558 : Entretien autres biens mobiliers :	- 13,57 €

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

Afin de procéder au remboursement du capital des emprunts nouveaux, Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Décision Modificative n°2**

**INVESTISSEMENT**

Investissement dépenses

Programme 0019 : Défense incendie

Compte 1641 : Emprunts en euros :	+ 1 061,00 €
Compte 2315 : Travaux :	- 1 061,00 €

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

---

Afin de tenir compte d'une subvention DETR (équipement informatique des écoles), Monsieur le Président propose les inscriptions budgétaires suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Décision Modificative n°3**

**INVESTISSEMENT**

Investissement recettes

Programme 0017 : Matériel informatique

Compte 1331 : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :	+ 3 862,00 €
--	--------------

Investissement dépenses

Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique :	+ 3 862,00 €
--	--------------

Après délibération à l'unanimité les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

**PERSONNEL**

**1. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de Communes Plaine de Courance est adhérent à une convention de participation volet prévoyance.

Il informe que cette convention arrive à terme fin 2019.

Il précise que le CDG 79 va organiser une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une nouvelle convention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n°1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations de collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du comité technique du Syndicat de Communes Plaine de Courance en date du 06 février 2019,
- Vu l'exposé du Président

Il est proposé aux membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance de délibérer pour :

- 1 – Participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance,
- 2 – Retenir la convention de participation,
- 3 – Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 258 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- 4 – De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Montant : 5 euros

De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent cette proposition.

Monsieur le Président fait part de l'information donnée par le CDG 79 :

*« Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, précise dans son article 23 que la modulation de la participation doit intervenir dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.*

*Le décret n'autorise donc pas la modulation de la participation selon la quotité de travail ».*

Monsieur Jean BOULAIS exprime qu'il lui apparaît nécessaire de réfléchir aux modalités de participation de la collectivité pour conserver le caractère équitable de cette dernière.

Monsieur Claude ROULLEAU précise que la délibération prise permet de maintenir les bases actuelles et qu'au regard de la réponse du prestataire retenu lors de la future consultation organisée par le CDG 79, il y aura lieu d'examiner ce que pourront être les nouvelles modalités de participation de la collectivité.

## **ENFANCE - JEUNESSE**

### **1. PAIEMENT EN LIGNE**

#### **- e . CRCESU**

Monsieur le Président rappelle que les usagers des ALSH et multi-accueils peuvent acquitter leurs factures à l'aide de chèques emploi service (CESU).

Il propose que les usagers puissent désormais régler leurs factures en ligne avec leurs CESU. Pour cela, il convient pour le Syndicat de Communes de souscrire un abonnement mensuel appelé « Pack Optimal » pour un montant de 9.90 € HT / mois.

#### **- PAYFIP**

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical que les usagers des ALSH et multi-accueils puissent procéder au règlement de leur facture en ligne.

Ces règlements pourraient s'effectuer soit :

- Par prélèvement unique : (gratuit)
- Par carte bancaire

Concernant le paiement par carte bancaire, il y a des frais à charge de la collectivité :

#### **- Carte zone euro :**

- 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € / opération.
- Pour un montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € / opération.

#### **- Carte hors de la zone euro**

- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € / opération.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent ces propositions.

Monsieur Daniel BAUDOIN exprime que les CESU permettant de régler des frais de garde, ne pourraient être utilisés que pour les enfants de moins de 5 ans.

Les services du SCPC feront le point sur cette question.

## **2. CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS ET GOUTERS**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Beauvoir-sur-Niort, Fors et Saint-Symphorien élaborent les repas et les goûters servis aux enfants des ALSH sur leur commune les mercredis.

Il précise que le Syndicat de Communes a délibéré pour le remboursement des repas et goûters.

Il informe de la nécessité de la mise en place de conventions entre le Syndicat de Communes et les communes concernées et sollicite l'autorisation du conseil pour signer ces dernières.

Après délibération à l'unanimité, les membres du conseil acceptent cette proposition.

## **DEFENSE - INCENDIE**

### **1. MAITRISE D'ŒUVRE DEFENSE - INCENDIE**

Monsieur le Président dans le cadre de la réalisation du programme défense-incendie 2019 propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre à la SCP Air et Géo (Niort) pour un montant de 5 900.00 € HT.

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

### **2. CONVENTION OUVRAGE INCENDIE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical a délibéré pour être autorisé à signer avec la commune de Sainte-Blandine une convention relative à la participation du SCPC aux coûts engagés par cette commune et relatifs à la mise en œuvre d'un ouvrage incendie couvrant également les besoins du SCPC.

Suite à la création de la commune nouvelle d'AIGONDIGNE, qui intègre la commune de Sainte-Blandine, Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de redélibérer pour tenir compte de cette situation.

Monsieur le Président propose que le SCPC rembourse à la commune d'AIGONDIGNE 50% des coûts engagés par la commune pour la mise en œuvre d'un ouvrage – incendie qui protège également les bâtiments situés sur la commune de Prahecq limitrophe.

Il est précisé que cette participation sera une subvention d'équipement (C/204) son montant estimatif est de 11 000 €.

Il est proposé un amortissement sur une durée de 15 ans.

Monsieur le Président informe qu'il y aura lieu de mettre en œuvre une convention avec la commune d'AIGONDIGNE.

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil acceptent cette proposition.

### **3. CONVENTION CONTROLE POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Président rappelle que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Deux-Sèvres prévoit que les poteaux d'incendie doivent faire l'objet d'un contrôle de leur débit 1 fois tous les 3 ans ainsi qu'un contrôle de leur état général.

Monsieur le Président, pour les poteaux se situant sur les communes de :

- Brûlain
- Fors
- Juscorps
- Marigny
- Plaine d'Argenson
- Saint Romans des champs

sollicite l'autorisation des membres du Syndicat de Communes Plaine de Courance pour être autorisé à signer avec 4B une convention pour l'exécution des prestations concernées.

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil acceptent cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. VESTIAIRES POMPIERS**

Monsieur le Président informe qu'il a été sollicité pour l'acquisition de vestiaires pompiers au sein du CPI de Prahecq.

Il s'agit d'acquérir des casiers qui permettent notamment de séparer les tenues professionnelles et personnelles.

Le montant estimatif de l'acquisition est de 4 700.00 € HT.

Après délibération, à l'unanimité les membres du conseil acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Président à signer tout document afférent.

## **2. ACTION JEUNESSE**

Monsieur Jean BOULAIS exprime qu'il a été présenté au SIVOM de Beauvoir-sur-Niort lors de sa réunion du 20 mars 2019 une action (séjour vacances) concernant les enfants âgés de 8 à 12 ans, des communes membres.

Il soulève que les actions qui concernent cette tranche d'âge relèvent du SCPC est constate un mélange des compétences entre le SCPC et le SIVOM de Beauvoir-sur-Niort. Il précise que les compétences du SCPC doivent s'exercer à l'échelon de tout le territoire afin de ne pas nuire à son unicité.

Monsieur Claude ROULLEAU exprime qu'il partage la même analyse.

Monsieur Thierry PAITRE précise après s'être renseigné que l'action qui était envisagée par le SIVOM concerne en réalité les enfants de 12 à 14 ans tranche d'âge (ados) relevant des compétences du SIVOM de Beauvoir-sur Niort et que le SCPC s'est proposé sous réserve de l'accord des élus pour la mise à disposition du matériel qui aurait été nécessaire pour cette action.

Monsieur Claude ROULLEAU exprime qu'il est parfois difficile de s'y retrouver entre les compétences des uns et des autres (communauté d'agglomération, syndicats, communes). Il sollicite le directeur des services pour la réalisation d'un document de synthèse à destination des élus permettant de présenter la répartition des compétences entre les différentes collectivités.

## **3. NETTOYAGE VOIRIE**

Monsieur Claude ROULLEAU informe que va se poser sur notre territoire le problème du nettoyage de la voirie dès lors que la Communauté de Communes Mellois en Poitou qui a absorbé le SICTOM de Loubeau ne serait plus en mesure d'assurer ce travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y aura lieu de réfléchir au sein du SCPC sur la réalisation de cette prestation pour les communes qui seraient concernées par cet arrêt.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**